



## **AMBASSADE DE FRANCE EN CHINE**

### **GUIDE DU CHEF D'ÎLOT** Mis à jour le 3 mars 2015

*Livret à l'usage des chefs d'îlot et de leurs suppléants  
participant au dispositif des plans de sécurité*

Tout citoyen français présent à l'étranger peut solliciter l'assistance des autorités consulaires françaises dans son pays de résidence.

En cas de crise grave, l'aide accordée s'inscrit dans le cadre général d'un plan de sécurité de la communauté française, établi et tenu à jour par les services consulaires de l'ambassade.

Le présent document a pour objet de vous informer et de vous conseiller sur l'attitude à observer et les précautions à prendre en situation de crise, de manière à assurer d'une part votre intégration dans le dispositif du plan de sécurité, d'autre part la pleine efficacité des mesures qui seraient prises sous l'égide de l'ambassadeur.

#### **1. DISPOSITIF**

Le dispositif d'îlotage est un élément traditionnel du plan de sécurité, qui n'est activé qu'en situation de crise.

Comme son nom l'indique, le chef d'îlot participe au dispositif de l'îlotage, base du plan de sécurité. Désigné, sur la base du volontariat, par le chef de poste ou, par délégation, par l'officier de sécurité en charge de l'élaboration et du suivi du plan, il est, sauf exception, de nationalité française et doit être inscrit au Registre des Français établis hors de France.

La première obligation du chef d'îlot est de signaler aux services consulaires ses absences. Il est indispensable qu'en cas d'absence le chef d'îlot ait un suppléant.

Chaque chef d'îlot est responsable d'un groupe de ressortissants déterminé par les services consulaires sur la base des ressortissants français régulièrement inscrits sur le Registre des Français établis hors de France. La liste des Français résidant dans un îlot est remise au chef d'îlot. Cette liste, qui n'est utilisée qu'à des fins de sécurité et sur instruction de l'ambassadeur, est confidentielle. Le chef d'îlot est invité à signer une déclaration sur l'honneur par laquelle il s'engage à ne pas l'utiliser à des fins autres que celles de la mise en oeuvre du plan de sécurité.

Le chef d'îlot, une fois nommé, se signale par mail aux ressortissants français de son îlot afin de se faire connaître, de vérifier que l'adresse de ces derniers n'a pas changé et qu'il est en mesure de les contacter en cas de nécessité. En liaison avec le consulat, il participe à la

mise à jour de la liste des résidents français relevant de son îlot.

Par ailleurs, dans la perspective d'une crise, le chef d'îlot doit rappeler aux Français de son îlot la nécessité de conserver certains documents (au moins sous la forme de photocopie) et de prévoir des vivres de première nécessité dans un lieu accessible :

- passeport en cours de validité et autorisation de séjour dans le pays,
- carte d'immatriculation consulaire,
- carnet de vaccination et documents médicaux,
- en cas de traitement ou de maladie, médicaments d'avance pour plusieurs jours,
- documents d'état civil (livret de famille),
- carnet de chèques et cartes de crédit,
- permis de conduire et documents concernant le véhicule,
- polices d'assurance,
- tout autre document important,
- une somme d'argent suffisante (en argent liquide, dans la perspective de frais divers à encourir en cas d'évacuation),
- un minimum de trois jours de provisions, incluant un stock d'eau potable,
- un équipement de route : documents relatifs au véhicule, jerrican d'essence et d'eau, comprimés pour désinfecter l'eau, trousse de premier secours et produits d'hygiène, trousse de toilette et mouchoirs en papier, vêtements (correspondant à la saison) et lunettes de rechange, chaussures confortables ou de randonnée, sac à dos, couvertures, petit poste de radio, torche électrique et piles de rechange, insecticide (saisonnier), provisions de bouche prêtes à être consommées, carte et plan de la ville de résidence.
- et, le cas échéant : relevés de banque, inventaire des biens personnels (détaillé, chiffré et assorti de photos), documents notariaux.

C'est la responsabilité des services consulaires de déterminer la composition de chaque îlot, de procéder à une mise à jour régulière des adresses et des numéros de téléphone des membres de l'îlot et de s'assurer que le nombre des familles regroupées dans un îlot n'est pas trop important.

Lors de la procédure d'inscription au Registre des Français établis hors de France, chaque résident est informé par les services consulaires du fait qu'il relève d'un îlot et qu'il figure sur la liste transmise au chef d'îlot. La liste des chefs d'îlots figure, avec leurs coordonnées, sur le site internet de l'ambassade.

Afin de tenir les chefs d'îlots informés, l'ambassade prend l'initiative de les réunir périodiquement (une ou deux fois par an) et de les sensibiliser par des exercices de communication.

NOTA : un chef d'îlot n'est pas juridiquement responsable des ressortissants français de son îlot. Sa responsabilité individuelle ne peut être engagée dans l'exercice de sa fonction en cas de contentieux.

## **2. COMMUNICATION**

Les chefs d'îlots doivent être en mesure de trouver à tout moment un interlocuteur compétent à l'ambassade.

L'ambassade informe régulièrement la communauté française des questions touchant à leur sécurité :

- par des mails collectifs adressés, en tant que de besoin, à l'ensemble des Français inscrits au consulat ;

- à travers le site internet de l'ambassade et la fiche de conseils aux voyageurs (également accessible, naturellement, au Français de passage).

En situation de crise, si les communications téléphoniques et l'internet ne sont pas interrompus, les services compétents de l'ambassade mobilisent ces mêmes moyens pour alerter l'ensemble de la communauté française, avec le concours éventuel de différentes sociétés françaises établies en Chine.

En revanche, si les communications téléphoniques et l'internet sont coupés, le rôle des chefs d'îlots devient décisif, en tant qu'interface entre l'ambassade et la communauté française, pour relayer les recommandations et les instructions et faire remonter les informations.

## **3. SITUATIONS D'URGENCE**

On distingue schématiquement les phases d'alerte suivantes, l'intervention des chefs d'îlots n'étant nécessaire qu'en cas de danger imminent et de défaillance des modes habituels de diffusion collective d'information.

Alerte de niveau I : risque mineur.

- Information des Français sur les risques.
- Restriction des déplacements ou d'accès à certains endroits.

Alerte de niveau II : risque majeur.

- Conseils de départ pour toute personne dont la présence sur place n'est pas indispensable.

Alerte de niveau III : danger imminent.

- Décision d'évacuation de tous les ressortissants.
- Intervention des chefs d'îlots. Communication par le réseau satellitaire, s'il est déployé.
- Regroupements en divers points préalablement définis en attendant l'évacuation totale ou partielle.

Alerte de niveau IV : crise effective.

- Evaluation des effets de la crise, localisation des victimes, organisation des secours.
- Intervention des chefs d'îlots : participation à l'évaluation des conséquences de la crise sur les membres de l'îlot et à la localisation des victimes.

Lorsqu'une situation d'urgence se produit dans un pays, le chef d'îlot suit scrupuleusement les instructions fournies par l'ambassade ou le consulat, qui sont fonction de la nature des événements et de la phase d'alerte (attente chez soi, regroupement dans les abris ou dans les lieux de regroupement de la communauté française, évacuation par air, mer, ou par convoi terrestre).

Dans tous les cas, le chef d'îlot doit se tenir informé en permanence de l'évolution de la situation et des consignes adressées à l'ensemble de la population par son intermédiaire, donc rester en contact avec l'ambassade ou le consulat. Il doit être le relais avec la communauté, tant pour la transmission que pour le recueil d'informations. Il devra répondre à l'ambassade pour d'éventuelles demandes concernant des ressortissants et faire remonter les informations concernant des personnes en situation difficile : personnes malades, blessés, personnes âgées, enfants isolés, etc...

Le chef d'îlot joue un rôle crucial dans le cas d'une décision de regroupement et d'évacuation de la communauté française. Il est alors appelé à regrouper les membres de l'îlot aux dates et heures prévues sur le lieu désigné, à signaler les membres de l'îlot absents, à s'efforcer de les localiser pour qu'ils puissent être assistés si besoin est.

Nota : Les centres de regroupements identifiés à Pékin sont : le Lycée français (capacité d'accueil : 4 à 500 personnes) et l'enceinte de l'ambassade (capacité d'accueil : 4 à 500 personnes). Leur emploi reste cependant précaire et limité à une durée de 24 à 48 heures. Ce dispositif est susceptible d'être complété par des hébergements d'urgence dans des hôtels sur la base d'accords généraux ou ad hoc (comme ce fut le cas en 1989).

X X X

Le chef d'îlot, dont le rôle est éminent pour assurer la sécurité de la communauté française, doit toujours garder son sang froid, afin d'éviter tout sentiment de panique au sein de celle-ci. Sa motivation, qui doit être permanente, constitue un élément clef de la bonne organisation du dispositif de sécurité de notre communauté. En tant que relais et maillon essentiel du dispositif, on doit pouvoir compter sur lui en cas de crise.